

Forum mondial de la langue française, Québec, 2 juillet 2012

Intervention de Fernand Daoust,
ancien secrétaire général (1969-1991)
et président (1991-1993) de la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Rejetons le nouveau fatalisme face à l'anglicisation

Avant de parler de la situation de la langue dans les milieux de travail québécois, je voudrais faire un bref rappel historique. J'aimerais revoir avec vous le chemin parcouru par le mouvement syndical dans son engagement pour l'imposition et la défense du français comme langue de travail.

Il faut se rappeler que, dans la logique de la conquête de la Nouvelle-France par les Anglais (1759-1760), l'économie du Québec s'est développée sous le mode de la domination étrangère. Avec la révolution industrielle, ont proliféré des manufactures et des industries lourdes presque toutes possédées et contrôlées par des capitaux américains, britanniques ou canadiens-anglais. Il allait de soi que la direction et les cadres de ces entreprises soient anglophones. Pendant des décennies, nous avons vécu comme une fatalité cet état de fait. Pour bien gagner sa vie, prospérer, il fallait parler anglais.

« Comme notre peuple la langue française a été victime de la conquête, comme lui, elle en porte les traces, les cicatrices. »¹

Le mouvement syndical né avec la révolution industrielle a dû déployer des efforts immenses pour s'imposer et survivre dans l'environnement du capitalisme sauvage. En même temps, il menait des luttes héroïques pour arracher aux employeurs des conditions de travail minimalement décentes. Dans ce contexte, les revendications pour la reconnaissance des droits linguistiques de la majorité des travailleurs et travailleuses auraient eu l'allure de caprices. Un fatalisme généralisé voulait que les subalternes parlent la langue des possédants.

Lorsque j'ai fait mes premiers pas dans le syndicalisme, au début des années cinquante, le plus gros de nos énergies était consacré à lutter contre le régime sclérosant et antisyndical de Duplessis (premier ministre du Québec (1936-1939, 1944-1959). Mais déjà, au sein de la

¹ Jean-Marc Léger (1927-2011), journaliste à *La Presse* (1951-1956) et au *Devoir* (1957-1969); l'un des inspirateurs de la Francophonie, il met sur pied et anime comme secrétaire général de 1970 à 1974 l'Agence de coopération culturelle et technique qui deviendra plus tard l'Organisation internationale de la Francophonie.

Fédération des unions industrielles du Québec (FUIQ)² où je militais, nous ne ménagions pas nos critiques à l'égard d'un mouvement syndical canadien et nord-américain trop peu sensible à la spécificité culturelle des travailleurs et travailleuses québécois. Nous critiquions aussi la Commonwealth Cooperative Federation, la CCF, que notre centrale canadienne appuyait et que nous trouvions trop centralisatrice, voire ignorante des aspirations des Canadiens français. Nous réclamions plus de place pour le français dans les instances canadiennes du mouvement.

De temps à autre, nous tentions de faire valoir que l'imposition de l'anglais en milieu de travail était une forme additionnelle d'oppression. J'étais pour ma part souvent outré de constater que plusieurs de mes camarades syndicalistes engagés dans la lutte contre toutes les formes de discrimination n'étaient pas scandalisés par la condition des ouvriers et ouvrières francophones, obligés de « baragouiner » l'anglais pour conserver leur emploi ou obtenir des promotions dans l'entreprise.

Nous acceptions généralement de négocier en anglais avec les employeurs, même lorsque les salariés syndiqués étaient majoritairement francophones. J'ai personnellement vécu ces expériences frustrantes de négociation devant les compagnies *Coca-Cola*, *Atlas Asbestos*, *Simmons Bedding*, *Building Products* et à maintes reprises alors que j'étais passé au service du Syndicat international des travailleurs des industries pétrolières, chimiques et atomiques à la fin des années cinquante et au début des années soixante. Je pense entre autres, aux entreprises suivantes : *Texaco*, *Canadian Petrofina*, *British Petroleum (BP)* *Simonds Canada Abrasive (Arvida)* *Monsanto*. Dès cette époque ce syndicat menait des batailles très dures auprès des compagnies *Cyanamid* et *Tolhurst* pour la reconnaissance du français comme langue des négociations. Peu à peu, dans tous les secteurs industriels, les syndicats en faisaient une revendication.

Dès 1962, la FTQ réclamait que le français soit la langue de travail au Québec. Fait à noter, ce n'est qu'en 1968 que la CSN, pourtant perçue comme plus nationaliste, réclama que le français soit la langue de travail³. La prise de position ferme de la FTQ sur cette question dès le début de la décennie peut s'expliquer par la présence massive de ses membres dans des milieux de travail possédés et gérés par des multinationales. Ces dernières affichaient alors une indifférence sinon un mépris offensant à l'égard de la culture et de la langue de leurs salariés.

En 1963, Ottawa met sur pied la Commission Royale d'enquête Laurendeau-Dunton chargée d'examiner la situation linguistique au Canada. Elle conclut que les francophones sont victimes de discrimination et recommande de déclarer le français langue officielle, notamment à la Chambre des communes à Ottawa. Cela nous mènera au bilinguisme institutionnel de Pierre Elliott-Trudeau, mais n'améliorera pas significativement la place du français dans les entreprises.

² Créée en 1952 par le Congrès canadien du travail, elle était fusionnée en 1957 avec la Fédération provinciale des travailleurs du Québec pour former la Fédération des travailleurs du Québec, aujourd'hui nommée Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

³ Voir François Cyr et Rémi Roy, *Éléments d'histoire de la FTQ, la FTQ et la question nationale*, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, Montréal 1981, p.103.

Dès 1966, des grèves des travailleurs de Firestone à Joliette et de ceux de GM à Sainte-Thérèse portent sur la parité des conditions entre travailleurs du Québec et travailleurs du reste du Canada. En 1970, c'est carrément la question linguistique qui est soulevée dans une nouvelle grève des travailleurs de GM à Sainte-Thérèse, puis à Firestone, en 1973, et à United Aircraft (connue aujourd'hui sous le nom de Pratt & Whitney), en 1974⁴

Pas étonnant aussi que le Syndicat Métallos, très présents dans les mines, les entreprises sidérurgiques et le secteur manufacturier ait toujours participé de façon passionnée aux débats sur le statut de la langue.

C'est d'ailleurs le directeur de ce syndicat, Jean Gérin-Lajoie, qui, à titre de vice-président de la FTQ, a écrit la première politique linguistique de la centrale en 1969. C'était là un pas décisif qu'une partie de la direction syndicale avait jusque-là hésité à franchir, craignant qu'il ne sème la division dans nos rangs. Je me souviens de débats très chauds sur la question au bureau de direction de la FTQ. A titre de directeur québécois du SCFP, j'y occupais le poste de vice-président. Je soutenais sans réserve la position de Gérin-Lajoie.

La politique adoptée au congrès de la FTQ en 1969 comprenait entre autres les éléments suivants :

- l'adoption par voie législative, du principe que le français est la langue normale du travail et des communications à l'intérieur du Québec, et que le français doit être la langue officielle du travail à tous les paliers de l'activité économique du Québec;
- la création d'une régie ayant des pouvoirs d'évaluation, de modification et d'application des programmes de francisation lancés par l'entreprise ou un secteur économique ;
- la modification du Code du travail de façon à permettre au syndicat accrédité de choisir la langue de négociation, de rédaction et d'administration de la convention collective;
- l'élaboration par le gouvernement d'une politique d'accueil afin que les personnes s'établissant au Québec acquièrent dès leur arrivée, la connaissance du français et l'obligation pour tout enfant néo-québécois de s'inscrire à l'école publique francophone;
- tout immigrant désirant s'installer au Québec doit être avisé de ces exigences avant son départ;
- le retrait de la loi 63, dans l'attente d'une véritable politique linguistique globale.

Au lendemain de ce congrès de 1969, où je devins secrétaire général de la FTQ, la centrale adhéra au Mouvement Québec français. Elle participa aux travaux de la commission

⁴ Idem, p.104

Gendron⁵, lui remettant un mémoire substantiel en août 1971. Au congrès suivant, la même année, la centrale réclamait que le français soit la seule langue officielle du Québec. Nous participions ensuite aux débats relatifs à la Loi 22 et à de nombreux comités de travail gouvernementaux traitant de cette question.

La FTQ a participé assidûment à toutes consultations relatives à la Loi 101 (Charte de la langue française), non seulement pour ce qui concerne les dispositions en milieu de travail, mais à tous les autres aspects, notamment à l'affichage et à la langue d'enseignement.

Je crois sincèrement que notre contribution a été particulièrement porteuse pour ce qui est des dispositions de la Loi 101 relatives aux milieux de travail et aux relations du travail. Nous avons par exemple réclamé que, là où il y avait des syndicats, ils devaient être partie prenante aux processus de francisation. Camille Laurin⁶ nous avait confié, par la Loi 101, le rôle de « chiens de garde de la francisation », expression qu'il a reprise à de multiples occasions. Ce rôle nous l'exerçons par une présence active au sein des comités de francisation. Près de 600 militants et militantes de la FTQ en font partie.

La Loi 101 a rompu avec la tradition antérieure –symbolisée par la Loi 22- qui consistait à supplier, inciter, courtiser les entreprises pour qu'elles acceptent de se franciser. Sur ce plan, la Charte de la langue française était une révolution. Le gouvernement du Québec, instance provinciale, ordonnait aux multinationales et aux autres de changer leurs politiques et comportements, sous peine de sanctions. Si cela a pu fonctionner, c'est parce que la population, les travailleurs et travailleuses, ont développé ce que j'appellerais une conscience revendicative.

Depuis l'adoption de la Charte, la FTQ a toujours réclamé sa protection intégrale et a dénoncé toutes les agressions et mutilations qu'elle a subies. Elle s'est investie dans son application dans les milieux de travail, soutenant la formation et l'encadrement de plus de cinq cents comités de francisation dans les milieux de travail. Elle n'a de cesse aussi de réclamer que toutes les entreprises y soient assujetties et qu'un contrôle plus ferme de son application soit mis en oeuvre.

Mais l'un des plus grands défis que nous devons à nouveau relever aujourd'hui est celui dû de la défense du statut de notre langue nationale. L'évolution récente de la démographie du Québec, le poids grandissant de l'immigration dans cette évolution et l'absence d'une volonté politique nette et courageuse de la part de nos gouvernements mettent le français en péril à moyen terme au Québec.

⁵ La Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec a été instituée par le gouvernement de l'Union Nationale dirigé par Jean-Jacques Bertrand le 9 décembre 1968. Elle remit son rapport en février 1973 au gouvernement libéral de Robert Bourassa, qui adopta la Loi sur la langue officielle. (Loi 22) Cette dernière fut supplantée par la Charte de la langue française en 1977

⁶ Camille Laurin (1922-1999) fut ministre d'État au Développement culturel dans le premier gouvernement du Parti québécois, Camille Laurin est considéré comme le père de la Loi 101.

Nous avons toujours su que ce statut ne serait jamais établi dans la pérennité tant qu'il n'aura pas pour assise un pays pleinement souverain. En attendant, notre situation géographique et notre position minoritaire dans la mer anglophone qu'est l'Amérique, au nord du Mexique, nous condamnent à la vigilance permanente et à la plus grande des fermetés. Donc, rien de nouveau sous le soleil.

Mais les données récentes concernant la langue d'usage chez nous sont plus qu'alarmantes, particulièrement à Montréal. Elles font état d'une situation qui, à terme, risque de devenir irréversible. Elles commandent dans l'urgence des mobilisations larges pour forcer nos gouvernements à prendre des mesures structurantes, qui s'attaquent au cœur du problème. L'alarme est sonnée!

Il y a quelques années le sociologue Guy Rocher mettait en garde ceux qui croient que « la Loi 101 a fait tout son travail et deviendra bientôt inutile. La conscience du danger, disait-il, diminue au moment où la menace est plus grande que jamais. »⁷

Depuis quelques années, il me semble que les forces vives du Québec ont quelque peu perdu de leur flamme. La Loi 101 a été grugée quant à ses applications en milieu judiciaire, scolaire et dans ses dispositions concernant la langue d'affichage.

La Commission des États généraux sur la situation de la langue constatait il y a plus de dix ans que « les réalités économiques auxquelles sont confrontées les entreprises ont entraîné des changements organisationnels et structurels importants ». Ce qu'on appelle couramment la mondialisation semble nous imposer une nouvelle fatalité : la langue des affaires et des communications internationales est désormais l'anglais. On se croirait revenus aux années cinquante! On constate qu'un nombre grandissant d'entreprises réclament la maîtrise de l'anglais pour des emplois qui ne le requièrent pas vraiment. Nous avons tort de jeter la serviette.

L'autre grande préoccupation est la situation des travailleurs et travailleuses l'emploi des entreprises embauchant moins de 50 salariés. C'est le quart de la main d'oeuvre québécoise qui s'y retrouve et, parmi elle, une forte proportion des nouveaux arrivants lorsqu'ils s'intègrent au marché du travail. Dans les faits ces entreprises échappent pratiquement totalement aux dispositions de la loi. Elles sont laissées à elles-mêmes pour assurer et maintenir l'usage du français dans leur milieu de travail. L'insuffisance des politiques d'intégration des immigrants et des programmes d'apprentissage de la langue nationale ont des effets alarmants.

Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans faire quelques propositions qui me paraissent minimales, si nous avons à cœur de renverser la situation; ce sont, selon moi, les revendications que nous devons formuler et défendre avec énergie:

- 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, on doit faire une étude approfondie et un bilan de son application dans les milieux de travail. L'établissement de cet état des lieux permettra de prendre en compte les nouvelles réalités structurelles et organisationnelles des entreprises; on pourra mieux cibler les

⁷ Guy Rocher, dans *l'Action nationale*, juin 2002

gestes à poser pour contrer le laisser-faire et le fatalisme qui favorise l'anglicisation de ces lieux.

- La Charte de la langue française, comme garante de notre identité culturelle, doit devenir un texte fondamental; son application ne doit plus relever de la responsabilité d'un ministre, mais de l'Assemblée nationale. Les responsables des organismes encadrant l'application de la Charte devraient être nommés par l'ensemble des députés.
- On doit, de toute urgence, financer substantiellement et donner des moyens d'intervention significatifs aux organismes et mécanismes de surveillance de l'application de la Charte.
- Le français langue de travail doit aussi être réaffirmé comme droit de tous les travailleurs et travailleuses du Québec; les comités de francisation doivent être créés non seulement dans les entreprises comptant plus de cent salariés, mais aussi dans celles en embauchant plus de cinquante.
- Les entreprises de 10 à 49 salariés doivent être tenues de se doter d'un programme de francisation.
- Une campagne intensive et soutenue de publicité auprès des groupes cibles que sont les jeunes (dans le milieu scolaire entre autres) le monde du travail et les associations culturelles sur les objectifs de la Charte de la langue française et de ses principales dispositions. Ces comités de francisation doivent être soutenus financièrement et techniquement de façon significative.
- Un appui financier substantiel aux divers groupes qui militent pour la cause du français au Québec, notamment l'Association pour le soutien et l'utilisation de la langue française (ASULF)⁸, le Mouvement impératif français⁹, le Mouvement Montréal français¹⁰.
- L'enseignement privilégié de notre histoire nationale.
- Les politiques d'immigration doivent favoriser nettement la venue d'une majorité de personnes maîtrisant déjà le français; les mesures d'intégration et d'apprentissage de la langue nationale doivent être considérablement renforcées.

Une majorité de Québécois et Québécoises sont agacés, frustrés et humiliés. Mais nous vivons notre mal chacun de notre côté, chacun pour soi. Il me semble qu'un certain engourdissement nous transforme peu à peu en spectateurs de notre régression. Plutôt que d'entendre monter la colère ou la révolte, nous voyons notre propre léthargie se muter en fatalisme.

⁸ L'ASULF, créé en 1986 par le juge Robert Auclair, qui l'a présidée pendant de nombreuses années, est présidée aujourd'hui par Gaston Bernier

⁹ Né dans l'Outaouais, le Mouvement impératif français est présidé par Jean-Paul Perreault

¹⁰ Le Mouvement Montréal français est présidé par Mario Beaulieu, président de la SSJB de Montréal.

Je ne peux accepter cet état de capitulation silencieuse. Je souhaite de tout cœur que soient alertées toutes les forces vives du Québec et que nous nous attelions à cette tâche collective essentielle. Nous devons nous lever et parler haut et fort pour réaffirmer nos droits. Dans chacun de nos milieux, il faut sonner le rappel des troupes, remobiliser, réanimer des coalitions larges, développer à nouveau ces rapports de force qui ont engendré le changement au Québec.

Je sais, quant à moi, parce que tout son passé en témoigne, que le mouvement syndical, et la FTQ au premier chef, ne se déroberont pas. Ils seront comme toujours au front.

Je voudrais vous lire en terminant ce très beau texte de Mona-Josée Gagnon, rédactrice d'un document de la FTQ intitulé « Une histoire, une langue, un avenir »¹¹ .

*« Bientôt quatre cents ans que fut fondée la Nouvelle-France.
Cent trente années que le Bas Canada est devenu la province de Québec.*

Trente années qu'un gouvernement du Québec donna à la majorité francophone les moyens et le droit de perdurer.

Trois voyages, trois histoires qui se confondent et qui tous furent agités.

Celui de la Loi 101 tout autant, dans sa pourtant courte histoire.

La Loi 101 est fragile.

Elle a besoin de l'appui ferme, vigilant et sans relâche de ceux et celles dont elle a défendu le droit d'exister dans leur langue, qu'elle soit maternelle ou choisie.

La Loi 101 est fragile.

Elle a besoin de gouvernements qui mettront tous les efforts nécessaires pour qu'elle soit respectée.

La Loi 101 est fragile,

Tant que le Québec dépendra de tribunaux qui l'analyseront à la lumière de lois non québécoises,

Tant que la collectivité francophone du Québec n'aura pas démontré le courage et la ténacité nécessaires pour s'affranchir de la confédération canadienne

La Loi 101 est fragile et le demeurera tant que le Québec ne sera pas un pays.

Alors oui la langue française sera protégée dans notre coin d'Amérique.

Alors oui elle aura un avenir qui se comptera en siècles et pas en décennies.

Alors oui, francophones du Québec, venus d'ici, venus d'ailleurs, nous pourrons vivre en français »

¹¹ *Une histoire, une langue, un avenir*, document produit par le Service de la francisation de la FTQ, XXVIII^e congrès de la FTQ, novembre 2007.

Charte de la langue française Loi 101 – votée le 26 août 1977 par l'Assemblée nationale – (54 pour, 26 contre)

Préambule :

Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.

L'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine.

Ces principes s'inscrivent dans le mouvement universel de revalorisation des cultures nationales qui confère à chaque peuple l'obligation d'apporter une contribution particulière à la communauté internationale.

Programme de francisation

141. *Les programmes de francisation ont pour but la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise, par :*

- 1. La connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;*
- 2. L'augmentation, s'il y a lieu, à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée;*
- 3. L'utilisation du français comme langue du travail et des communications interne;*
- 4. L'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;*
- 5. L'utilisation du français dans les communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'une société fermée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1);*
- 6. L'utilisation d'une terminologie française;*
- 7. L'utilisation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale;*
- 8. Une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée;*
- 9. L'utilisation du français dans les technologies de l'information.*
